|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| TEMPS CLIMAT EAU | **Organisation météorologique mondiale**  **CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL**  **Dix-neuvième session**  22 mai–2 juin 2023, Genève | **Cg-19/Doc. 4.2(2)** |
| Présenté par:  Président de l’INFCOM  22.V.2023  **VERSION 3** |

**POINT 4 DE L’ORDRE DU JOUR:** **STRATÉGIES TECHNIQUES À L’APPUI DES BUTS À LONG TERME**

**POINT 4.2 DE L’ORDRE DU JOUR:** **Observations et prévisions relatives au système Terre**

# COMPOSITION INITIALE DU RÉSEAU D’OBSERVATION DE BASE MONDIAL (ROBM)

|  |
| --- |
| **RÉSUMÉ** |
| **Document présenté par:** Le président de la Commission des infrastructures (INFCOM) pour donner suite à la [résolution 2 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112/" \l "page=32) – Modifications à apporter au Règlement technique concernant la création du Réseau d’observation de base mondial, dans laquelle il est notamment demandé à la Commission des infrastructures d’élaborer les processus, procédures et directives techniques nécessaires pour assurer la rapidité et l’efficacité de la mise en œuvre du ROBM, et de prévoir un contrôle performant des résultats et de la conformité de ce réseau.  **Objectif stratégique 2020-2023:** Objectif 2.1 et son résultat stratégique 2.1.1 relatif à la mise en œuvre du plan opérationnel du WIGOS 2020-2023 se traduisant par i) le renforcement de la fourniture par le WIGOS d’observations utiles à toutes les priorités, tous les programmes et tous les domaines d’application de l’OMM, ii) le renforcement de la notoriété et du rôle des Services météorologiques et hydrologiques nationaux (SMHN) dans leur pays; et iii) l’augmentation de l’intégration et de l’échange libre des observations émanant de l’OMM et d’autres sources par-delà les frontières nationales et régionales.  **Incidences financières et administratives:** Dans les limites fixées par le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2020-2023, avec prise en compte dans le Plan stratégique et le Plan opérationnel 2024-2027.  **Principaux responsables de la mise en œuvre:** INFCOM  **Calendrier:** 2023-2027  **Mesure attendue:** Examen et adoption du projet de résolution proposé |

# CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1. Par sa [résolution 2 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112/" \l "page=32) – Modifications à apporter au Règlement technique concernant la création du Réseau d’observation de base mondial (ROBM), le Congrès a décidé que le Règlement technique applicable au ROBM entrerait en vigueur le 1er janvier 2023 et a notamment demandé à la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information (INFCOM) d’élaborer les directives, processus et procédures techniques nécessaires pour garantir une mise en œuvre rapide et efficace du ROBM et de prendre les dispositions requises aux fins d’une bonne surveillance des performances et de la conformité de ce réseau.
2. Peu de temps après, le président de l’INFCOM a pris la décision de créer une équipe spéciale pour la mise en œuvre du ROBM, chargée de coordonner et de superviser les travaux nécessaires pour répondre à la demande du Congrès. Le rôle de cette équipe spéciale consistait principalement à superviser et à coordonner un certain nombre de tâches regroupées sous les grandes catégories suivantes:

a) Composition initiale du ROBM et analyse de ses lacunes;

b) Respect du ROBM par les Membres;

c) Mise à jour de l’analyse mondiale des lacunes du ROBM;

d) OSCAR/Surface et gestion des métadonnées du Système mondial intégré des systèmes d’observation de l’OMM (WIGOS) pour le ROBM;

e) Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS;

f) Conditions génériques d’appel d’offres à l’appui du Mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF);

g) Mise à jour du Guide du WIGOS;

h) Pratiques de notification pour les observations horaires du ROBM;

i) Orientations pour les conseillers pair-à-pair du SOFF;

j) Établissement des priorités du ROBM/SOFF (dans les faits, cet aspect se situe en dehors du champ d’action de l’équipe spéciale pour le ROBM et est géré par le secrétariat du SOFF);

k) Règles techniques relatives au SIO 2.0.

1. Compte tenu de ce qui précède, un plan opérationnel pour l’équipe spéciale du ROBM a été convenu et élaboré, aboutissant, entre autres, à l’adoption par l’INFCOM lors de sa deuxième session de la [recommandation 7 (INFCOM-2)](https://meetings.wmo.int/INFCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/INFCOM-2/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/INFCOM-2-d06-1(9)-GBON-INITIAL-COMPOSITION-approved_fr.docx&action=default) relative à la composition initiale du réseau. Ceci faisait également suite au projet de lettre circulaire aux Membres réf. 18876/2022/I/WIGOS/ONM/GBON en date du 15 août 2022, dans laquelle les Membres ont reçu des documents d’orientation préparés par l’équipe spéciale du ROBM et ont été invités à prendre des mesures pour désigner leurs stations du réseau le 15 novembre 2022 au plus tard (cette date butoir ayant été reportée au 31 janvier 2023). Une série de webinaires a été organisée en octobre 2022 et en janvier 2023 dans les langues officielles de l’OMM et dans différents fuseaux horaires avec les correspondants nationaux du WIGOS et d’OSCAR/Surface afin d’aider les Membres à accomplir les tâches énumérées dans la lettre circulaire, de leur apporter des conseils supplémentaires et de recueillir leurs réactions.
2. Conformément au processus suggéré par l’équipe spéciale du ROBM et à la [recommandation 7 (INFCOM-2)](https://meetings.wmo.int/INFCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/INFCOM-2/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/INFCOM-2-d06-1(9)-GBON-INITIAL-COMPOSITION-approved_fr.docx&action=default), la liste des stations proposées pour constituer la version initiale du ROBM à la date du 30 avril 2023 est recommandée par le président de l’INFCOM sur la base des propositions des Membres. La liste a été publiée via l’outil Web dédié pour examen par les Membres et est soumise par la présente à l’examen du Congrès pour son adoption. La liste est également reproduite dans le document [Cg-19-INF 4.2(2)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/InformationDocuments/Forms/AllItems.aspx).

# PROJET DE RÉSOLUTION

## Projet de résolution 4.2(2)/1 (Cg-19)

## Composition initiale du Réseau d’observation de base mondial (ROBM)

LE CONGRÈS MÉTÉOROLOGIQUE MONDIAL,

**Rappelant:**

1) La [résolution 9 (EC-73)](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11193/" \l "page=36) – Plan relatif au début de la phase opérationnelle du Système mondial intégré des systèmes d’observation de l’OMM (WIGOS) (2020-2023),

2) La [résolution 2 (Cg-Ext(2021))](https://library.wmo.int/doc_num.php?explnum_id=11112/" \l "page=32) – Modifications à apporter au Règlement technique concernant la création du Réseau d’observation de base mondial,

**Conscient** du fait qu’en temps de crise les systèmes d’observation opérationnels essentiels d’un Service météorologique et hydrologique national peuvent subir des conséquences regrettables, nuisant à leur capacité de répondre aux exigences du Réseau d’observation de base mondial (ROBM),

**Réaffirmant** que les Membres peuvent demander un soutien d’urgence à l’OMM pour faciliter la remise en service rapide et efficace des réseaux d’observation afin d’assurer la continuité des données d’observation au plan mondial,

**Reconnaissant en outre** que les modèles de prévision numérique du temps reposent de plus en plus sur l’assimilation de données haute résolution alors que le nombre de stations terrestres d’observation en surface et de stations d’observation en altitude désignées pour faire partie du ROBM ne permet pas actuellement d’atteindre la densité élevée requise pour le ROBM au titre des dispositions 3.2.2.8 et 3.2.2.13 du *[Manuel du Système mondial intégré des systèmes d’observation de l’OMM](https://library.wmo.int/index.php?lvl=notice_display&id=19223" \l ".ZGx3tHZBwuU)* (OMM-N° 1160), à savoir 100 km pour les stations terrestres d’observation en surface et 200 km pour les stations d’observation en altitude; *[président de l’INFCOM]*

**Prenant note** de la [résolution 18 (EC-76)](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/EC-76/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/EC-76-d03-2(1)-AMENDMENT-MANUAL-WIGOS-1160-approved_fr.docx&action=default) – Modifications à apporter au *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d’observation de l’OMM* (OMM-N° 1160), et plus particulièrement de l’appendice 3.1 de l’annexe de ladite résolution,

**Ayant pris en considération:**

1) La [recommandation 7 (INFCOM-2)](https://meetings.wmo.int/INFCOM-2/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/INFCOM-2/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/INFCOM-2-d06-1(9)-GBON-INITIAL-COMPOSITION-approved_fr.docx&action=default) – Composition initiale du Réseau d’observation de base mondial, ainsi que la recommandation du président de la Commission des observations, des infrastructures et des systèmes d’information (INFCOM), fondées sur les propositions des Membres et concernant la liste des stations devant entrer dans la composition initiale du ROBM,

2) L’appendice 3.1 du *[Manuel du Système mondial intégré des systèmes d’observation de l’OMM](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/EC-76/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/EC-76-d03-2(1)-AMENDMENT-MANUAL-WIGOS-1160-ANNEX-approved_fr.docx&action=default)* (OMM-N° 1160), reproduit dans l’[annexe 1](#_Appendice_3.1_Processus) de la présente résolution à titre de référence,

**Adopte** la composition initiale du ROBM détaillée dans l’[outil Web de l’OMM](https://community.wmo.int/en/global-basic-observing-network-gbon-station-designations-map) au 30 avril 2023 [cette liste est également reproduite dans le document [Cg-19/INF. 4.2(2)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/InformationDocuments/Forms/AllItems.aspx) par souci de commodité] avec les modifications indiquées à l’[annexe 2](#_Annexe_2_du) de la présente résolution;

**Autorise** l’INFCOM à prendre des décisions ultérieures relatives à l’actualisation de la composition du ROBM, conformément à la [section 3.2.2](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/EC-76/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/EC-76-d03-2(1)-AMENDMENT-MANUAL-WIGOS-1160-ANNEX-approved_fr.docx&action=default) et à l’[appendice 3.1](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/EC-76/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/EC-76-d03-2(1)-AMENDMENT-MANUAL-WIGOS-1160-ANNEX-approved_fr.docx&action=default) du *Manuel du Système mondial intégré des systèmes d’observation de l’OMM* (OMM-N° 1160);

**Autorise** le président de l’INFCOM à apporter toute modification mineure ultérieure à la liste des stations du ROBM, en consultation avec les Membres concernés;

**Prie** le Secrétaire général:

1) De publier la composition initiale du ROBM dans OSCAR/Surface;

2) De porter la présente résolution à l’attention de tous les intéressés;

**Demande** à l’INFCOM:

1. De recenser les écarts entre les exigences du ROBM et sa composition initiale et de surveiller de près la conformité du ROBM afin de rendre régulièrement compte des progrès de la mise en place du réseau et de solliciter les conseils du Conseil exécutif selon qu’il conviendra, en vue de planifier son évolution et sa mise à jour;
2. De développer, avant qu’elle ne tienne sa prochaine session, des orientations sur les moyens de satisfaire aux exigences du ROBM en matière de haute densité, s’agissant des stations terrestres d’observation en surface (résolution de 100 km) et des stations d’observation en altitude (résolution de 200 km), lorsque les capacités requises existent; *[président de l’INFCOM]*

**Prie** le Conseil exécutif de conseiller l’INFCOM sur la façon de combler ces lacunes, en coopération avec les parties prenantes concernées, y compris les partenaires pour le développement;

**Prie instamment** les Membres:

1) De collaborer avec l’INFCOM et de contribuer à la composition du ROBM, avec le soutien du Secrétaire général, selon les besoins, au moyen de divers projets et initiatives, dont le Mécanisme de financement des observations systématiques (SOFF) *[Éthiopie]*;

2) De continuer à suivre de près la composition du ROBM, de la mettre à jour si nécessaire et de s’attacher particulièrement, lorsque les capacités requises existent, à respecter les exigences du ROBM en matière de haute densité, s’agissant des stations terrestres d’observation en surface (résolution de 100 km) et des stations d’observation en altitude (résolution de 200 km), tout en veillant à empêcher la dégradation de la transmission et de l’échange internationaux des données de ces stations, conformément au niveau de référence du ROBM de janvier 2022 *[président de l’INFCOM]*.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

[Annexe 1](#_Appendice_3.1_Processus): Appendice 3.1 Processus de désignation et d’approbation *[président de l’INFCOM]* des stations du ROBM

[Annexe 2](#_Annex_2_to): Modifications apportées par le Congrès à la liste des stations du ROBM recommandées par le président de l’INFCOM et publiées dans l’outil Web du ROBM à la date du 30 avril 2023.

\_\_\_\_\_\_\_

## Annexe 1 du projet de résolution 4.2(2)/1 (Cg-19)

## Appendice 3.1 Processus de désignation et d’approbation *[président de l’INFCOM]* des stations du ROBM

(Identique à l’annexe de la [résolution 18 (EC-76)](https://meetings.wmo.int/EC-76/_layouts/15/WopiFrame.aspx?sourcedoc=/EC-76/French/2.%20Version%20provisoire%20du%20rapport%20(documents%20approuv%C3%A9s)/EC-76-d03-2(1)-AMENDMENT-MANUAL-WIGOS-1160-approved_fr.docx&action=default) – MODIFICATIONS À APPORTER AU *MANUEL DU SYSTÈME MONDIAL INTÉGRÉ DES SYSTÈMES D’OBSERVATION DE L’OMM*(OMM-N° 1160), appendice 3.1)

### Le processus de désignation et d’approbation *[président de l’INFCOM]* des stations du ROBM décrit dans le présent appendice doit être respecté par toutes les parties prenantes.

### Note: Conformément à la résolution 4.2(2)/1 (Cg-19) – Composition initiale du Réseau d’observation de base mondial, le Congrès délègue à l’INFCOM le soin de tenir à jour la composition du ROBM.

1. La liste des stations et des plates-formes du ROBM est tirée de la liste de toutes les stations et plates-formes du WIGOS enregistrées dans la base de données OSCAR/Surface par les Membres et dont le suivi de la qualité est assuré par le Système de contrôle de la qualité des données du WIGOS.

2. Le recensement des stations et des plates-formes qui seront proposées par les Membres pour faire partie du ROBM est fondé sur les dispositions décrites aux sections 3.2.2.7 à 3.2.2.10 et 3.2.2.12 à 3.2.2.15.

3. La liste des stations et des plates-formes du ROBM est établie conjointement par les Membres et l’INFCOM.

4. L’INFCOM entreprend une étude périodique de l’état de la mise en œuvre du ROBM qui présente, pour chaque Membre, le nombre de stations d’observation en surface et le nombre de stations d’observation en altitude qui sont nécessaires pour que le Membre puisse s’acquitter de ses obligations au titre des sections 3.2.2.7 à 3.2.2.10 et 3.2.2.12 à 3.2.2.15.

5. L’INFCOM examine la contribution de chaque Membre conformément aux dispositions de la section 3.2.2.21 et détermine si elle répond aux exigences spécifiées dans les sections 3.2.2.7 à 3.2.2.10 et 3.2.2.12 à 3.2.2.15, puis elle fait part à chaque Membre de ses conclusions par écrit.

6. S’agissant de l’actualisation du ROBM, les propositions d’ajout ou de suppression de stations/plates-formes *[Secrétariat]* du réseau par les Membres sont soumises et enregistrées dans OSCAR/Surface par les correspondants nationaux. Toutes les stations/plates-formes *[Secrétariat]* dont l’ajout est proposé apparaissent automatiquement dans l’outil Web spécialisé du ROBM. Elles sont enregistrées dans OSCAR/Surface avec le statut «Pending Approval» (en attente d’approbation) pour ce qui concerne leur affiliation au ROBM.

### Note: Lorsqu’ils retirent des stations du ROBM de leurs réseaux, les Membres doivent veiller à préserver l’intégrité et la qualité du ROBM.

7. Le président de l’INFCOM examine, avec l’aide du Secrétariat, les propositions de désignation et prépare le projet de résolution à soumettre à l’INFCOM sur la composition actualisée du ROBM, qu’il communique à tous les Membres trois mois avant la session de l’INFCOM.

8. À la lumière des observations formulées par les Membres, une version finale du projet de résolution relative à la composition actualisée du ROBM est soumise à l’approbation de l’INFCOM.

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_

## Annexe 2 du projet de résolution 4.2(2)/1 (Cg-19)

## Modifications apportées par le Congrès à la liste des stations du ROBM recommandées par le président de l’INFCOM et publiées dans l’outil Web du ROBM à la date du 30 avril 2023

[La liste valable au 30 avril 2023 est également reproduite dans  
le document [Cg-19/INF. 4.2(2)](https://meetings.wmo.int/Cg-19/InformationDocuments/Forms/AllItems.aspx) par souci de commodité.]

Le Congrès approuve la liste des stations et des plates-formes du ROBM enregistrées par les Membres dans OSCAR/Surface au 30 avril 2023 avec le statut «Pending Approval», assorties des modifications indiquées ci-dessous dans les tableaux 1 et 2, pour les stations terrestres d’observation en surface et les stations d’observation en altitude respectivement.

**Clause de non-responsabilité**: Les appellations employées dans les tableaux 1 et 2 ci‑dessous, ainsi que la représentation et l'utilisation des frontières, des noms géographiques et des données connexes dans ces tableaux, l'outil Web du ROBM, OSCAR/Surface ou le Système de contrôle de la qualité des données WIGOS (WDQMS), n'impliquent de la part du Secrétariat de l'OMM aucune prise de position quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une région ou de ses autorités, ni quant au tracé de ses frontières ou de ses limites.

**Tableau 1**: Modifications de la liste des stations terrestres d’observation en surface du ROBM *[à compléter pendant le Congrès]*

| ***État ou territoire Membre de l’OMM*** | ***Nom de la station*** | ***Identifiant WIGOS*** | ***Classe de station*** | ***Latitude*** | ***Longitude*** | ***Modification (ajout, mise à jour, suppression)*** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| Brésil *[Brésil]* | RIO DE JANEIRO (84950-0) | 0-20000-0-84950 | Station terrestre d’observation en surface | –22,99 | –43,42 | Suppression |
| Brésil *[Brésil]* | VOTUPORANGA (86815-0) | 0-20000-0-86815 | Station d’observation en surface | –20,42 | –49,97 | Suppression |
| Brésil *[Brésil]* | ALVORADA DO GURGUEIA | 0-20000-0-81846 | Station d’observation en surface | –8,44 | –43,87 | Suppression |
| Brésil *[Brésil]* | CONDE | 0-20000-0-86639 | Station d’observation en surface | –12,04 | –37,68 | Suppression |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

**Tableau 2**: Modifications de la liste des stations d’observation en altitude du ROBM *[à compléter pendant le Congrès]*

| ***État ou territoire Membre de l’OMM*** | ***Nom de la station*** | ***Identifiant WIGOS*** | ***Classe de station*** | ***Latitude*** | ***Longitude*** | ***Modification (ajout, mise à jour, suppression)*** |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |  |  |

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_